

## CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 22 mai 2015

Le 22 mai deux mil quinze à 18 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué le 6 mai 2015, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROYOUX, Maire.

**Étaient présents :** Mmes Desplat, Cunique, Gillot, Sergent, Sirieix, Moreaux. Mrs Bourdonnay, Damaz, Dubois, Quinric, Verdier, Coulon, Herreman, Royoux.

**Absents excusés :** Mme Bonnet-Njamkepo donne pouvoir à Mr Royoux, Mr Challos donne pouvoir à Mr Dubois. Mr Dutailly.

### 2015-27 – TIRAGE AU SORT D'UN JURE D'ASSISES POUR 2015

Le maire procède au tirage au sort d'un juré d'assises à partir de la liste électorale selon l'arrêté préfectoral du 18 mars 2015.

Le tirage au sort donne le résultat suivant :

- 1) Page 132, ligne 3 : VASSOUT Lucile, n°1013, domiciliée 7 chemin des Grandes Pièces.

Cette personne sera avisée par courrier personnel.

Vote	Pour :	16
	Contre :	0
	Abstention(s) :	0

### 2015-28 – INDEMNITE AU PERCEPTEUR

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser l'indemnité de conseil à Madame Christine CROUZETTE, le percepteur de Saint André de l'Eure, au titre de l'exercice 2015 :

Indemnité de conseil :	488,89 €
Indemnité de confection de budget :	45,73 €
Moins les retenues sociales :	47,34 €
Indemnité de conseil NET :	487,28 €
<b>Total du versement :</b>	<b>487,28 €</b>

Vote	Pour :	16
	Contre :	0
	Abstention(s) :	0

### 2015-29 – INDEMNISATIONS SUITE A CAMBRIOLAGE ET ACCIDENT

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les sommes de :

- 2 526,60 € en règlement du sinistre du 28/02/2014 référencé 14 2842 00120 P (porte blindée de la poste lors du dernier cambriolage)
- 425,23 € en règlement complémentaire du sinistre du 18/10/2014 référencé 0644MMA14284204160U/MARCI (transport Rousseau – muret zone artisanale).

Vote	Pour :	16
	Contre :	0
	Abstention(s) :	0

### 2015-30 – COMPLEMENT REPRISE DE VOIRIE DU LOTISSEMENT DES CORDES DE MOTTEUX

Afin de compléter la délibération N° 2015-05 du 10 février 2015 concernant la reprise de voirie du lotissement « Les Cordes » de Motteux,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir également la parcelle cadastrée E 828.

Vote Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

#### **2015-31 – S.I.R.E. – ENQUETE PUBLIQUE – CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Mr le Maire rappelle que la création du Syndicat Intercommunal de la Rivière Eure (S.I.R.E.) avait pour objectif d'obtenir une cohérence territoriale pour travailler efficacement sur le territoire et répondre au mieux aux exigences de la directive cadre sur l'eau. Une fois ce syndicat créé, il a été décidé de mettre en place un contrat territorial sur le bassin versant de l'Eure. Il s'agit d'un programme visant à améliorer et maintenir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Un programme d'actions unique a été élaboré ; les principales actions (travaux sur le lit mineur, sur les berges, contre les espèces envahissantes, sur les ouvrages hydrauliques, ...) concernant des terrains privés, la prise en charge des interventions par une collectivité publique nécessite une procédure préalable de Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) de l'opération. Une enquête publique préalable à cette D.I.G. et à l'autorisation au titre du Code de l'Environnement a été prescrite par l'arrêté préfectoral du 13 avril 2015. Elle se déroule du lundi 11 mai au vendredi 12 juin ; le Conseil municipal est invité à donner son avis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau codifiée pour la réalisation des travaux d'entretien et de restauration de cours d'eau du bassin de l'Eure et de ses affluents,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de cette délibération,

Vote Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

#### **2015-32 – APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION**

Mr le maire présente la demande de Maître LAMARRE, notaire à Illiers-l'Évêque, relative au droit de préemption urbain concernant la vente d'une maison cadastrée B 150 située 49 rue d'Ezy,  
Il rappelle :

- l'état d'insalubrité dans lequel se trouve ce bien et les dangers qu'il représente.
- la situation du terrain qui serait utilisé pour un aménagement de voirie dans l'intérêt général afin d'améliorer la sécurité à l'entrée et à la sortie du village.

Compte tenu des éléments énoncés, le conseil municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE d'exercer son droit de préemption à l'égard de la propriété cadastrée B 150 située 49 rue d'Ezy. La vente se fera au prix de 30 000 €, ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines.

- AUTORISE Mr le maire à signer tous documents relatifs à l'acquisition de ce bien.

Vote Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

#### **2015-33 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA POSE D'UNE BOUCHE À INCENDIE**

Afin d'équiper la rue de la Mésangère d'une bouche à incendie,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de demander une subvention à Monsieur le président du Conseil Départemental ainsi qu'à Monsieur le Sénateur sur les fonds de réserve du Parlement pour financer cet équipement.

Le montant total des travaux (renforcement du réseau et pose de la bouche à incendie) s'élève à 6 816,36 € HT (Devis présenté par le Syndicat Eau-Assainissement de la Paquetterie)

Vote Pour : 16

Contre : 0  
Abstention(s) : 0

### 2015-34 – CONVENTION PORTANT REALISATION D'AMENAGEMENT DE SECURITE SUR ROUTES DEPARTEMENTALES

Le conseil municipal après avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention (voir en annexe) avec le Département de l'Eure pour la réalisation d'un aménagement de sécurité sur routes départementales RD 143 et 52 (pose de plots lumineux pour baliser les chicanes).

Vote Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

### 2015-35 – RECRUTEMENT D'AGENTS TECHNIQUES SAISONNIERS

Le Conseil Municipal,

Vu La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, article 3

Considérant qu'il convient de recruter un ou plusieurs agents agent(s) saisonnier(s) à temps complet pour assurer l'entretien de la commune du 1<sup>er</sup> juin au 31 août.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter chaque année un ou plusieurs adjoint(s) technique(s) de seconde classe saisonnier sur une durée ne pouvant excéder la période susvisée

Ces agents seront rémunérés sur la base du traitement à temps complet correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de seconde classe ; Indice Brut 340, Majoré 321.

Vote Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

### QUESTIONS DIVERSES

- La chasse aux sangliers, aux daims, aux cerfs et aux chevreuils est ouverte.
- ADS Emploi aide à l'insertion professionnelle jusqu'à l'obtention d'un emploi.
- Information sur la distribution des nouveaux rôles à l'Hôtel du Département.
- Un habitant souhaite acquérir une parcelle à l'entrée du village de plus de 12 000 m2 pour y implanter un hangar de 2 000 m2. Le conseil évoque le prix de vente du m2.
- Une étude va être effectuée sur le débit ADSL de la commune.
- Une révision du plan de sauvegarde va être effectuée et envoyée en préfecture.
- La commune va toucher une redevance pour l'occupation du domaine public par EDF.
- Le parking végétalisé de la voie verte est terminé et le terrain de boules à côté du terrain de tennis a été décaissé.
- Nous ne pouvons toujours pas nettoyer l'emplacement où les cars ont brûlé car les assurances doivent visiter les lieux.
- Le problème rencontré avec le tunnel dans la cour des écoles va être résolu.
- Un compte rendu de la dernière réunion SIVVEA est fait.
- Les riverains de la rue de la Mésangère seront invités à une réunion de réflexion sur l'aménagement de cette rue.